

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE GRIGNY

DEL-2024-039

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

**Séance du Lundi 18 mars 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le Lundi dix-huit mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

**Date de convocation** : 06 mars 2024

**Nombre de membres :**

- En exercice : 35
- Présents : 23
- Votants : 31

**Présents** : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – F. OGBI – C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – M. GAMIETTE – M. SOILIH – Y. BOUKANTAR – A.M. ABOUDOU – S. CHABROT – L. JACQUEMIN – S.L. DIARRA – I. KEDDOU – S. GHENAÏM – A. KÖSE – K. OUKBI – S. GIBERT – N. SAUNIER – M. FOLLY – D. BRIVADY.

**Excusés Représentés** : P. TROADEC représenté par Y. LE BRIAND – F. MAHFOUD représentée par C. TAWAB KEBAY – J. BORTOLI représenté par S. GHENAÏM – M. AUBRY représentée par F. OGBI – R.M. THUILOT représentée par L. CAMARA – M. ISSA représenté par A.M. ABOUDOU – C.O. N'DAYE représenté par S. GIBERT – J. BOUBENDIR représentée par N. SAUNIER.

**Délibération N° DEL – 2024 – 039 : Bilan 2022 des actions réalisées au titre de la DSU et du FSRIF**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** la loi n° 91/429 du 13 mai 1991, modifiée par les lois n° 96-241 du 26 mars 1996, n° 99/586 du 12 juillet 1999 et n° 99/1126 du 28 décembre 1999, instituant une Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.) et un Fonds de Solidarité de la Région d'Île-de-France (F.S.R.I.F.), et faisant obligation aux communes attributaires de justifier l'utilisation de ces dotations,

**Vu** les articles L-2334-15 0 19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la dotation de solidarité urbaine (D.S.U.),

**Vu** les articles L-2531-12 à 16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au Fonds de solidarité des communes de la région Île de France (F.S.R.I.F),

**Considérant** que la loi du 13 mai 1991, instituant une Dotation de Solidarité Urbaine et un Fonds de Solidarité de la Région d'Île-de-France, a permis à la commune de Grigny d'être attributaire, au titre de l'année 2022 des crédits suivants :

- ✚ 14 884 280 euros au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine,
- ✚ 4 856 488 euros au titre du Fond de Solidarité de la Région Île-de-France.

**Considérant** que ces dispositifs de péréquation visent à permettre d'une part, de déployer les actions de développement social urbain et d'autre part, de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de la population sans disposer de ressources fiscales suffisantes,

**Considérant** que les recettes provenant de ces fonds ont permis à la Commune de développer des politiques et actions retracées dans le bilan joint, autour des 11 axes suivants :

- I. ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE
- II. SOUTIEN A LA PARENTALITE
- III. ACTIONS POUR LA REUSSITE EDUCATIVE
- IV. INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE
- V. LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME ET L'ILLECTRONISME
- VI. DEVELOPPEMENT SOCIAL ET DE LA CITOYENNETE
- VII. SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE
- VIII. PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET TRANQUILLITE PUBLIQUE
- IX. ANIMATIONS ET PRATIQUES CULTURELLES ET SPORTIVES
- X. ACTION SOCIALE, SOLIDARITE ET SANTE
- XI. AMELIORATION DU CADRE DE VIE ET HABITAT

**Considérant** que ce bilan a été examiné en commission ressources le 13 mars,

**Le Conseil municipal,**

**Prend acte** du bilan joint et du tableau financier qui y est annexé, retraçant les politiques et actions municipales dans le cadre des fonds attribués à la ville de Grigny en 2022 au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et du Fond de Solidarité de la Région d'Île-de-France (FSRIF),

**Dit** que ces deux documents seront transmis au Préfet de l'Essonne-et au Préfet de la Région Ile de France.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire

Philippe RIO

Dont acte

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le*  
*Transmis en Préfecture le*

22 MARS 2024

22 MARS 2024

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification